

RÈGLEMENT | Concours vidéo

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU CONCOURS

En amont de la seconde édition numérique du Salon des études en France, qui se tiendra du 24 au 25 septembre 2021, l'Institut français du Gabon et son espace Campus France vous proposent de participer au concours vidéo « *J'ai choisi la France pour mes études supérieures, et vous ?* ».

Les candidats souhaitant étudier en France pourront présenter personnellement leur projet d'études sous forme de portrait vidéo de 45 secondes. L'objectif pour les concurrents est d'inspirer les élèves et les étudiants gabonais en leur présentant de manière dynamique la façon dont ils envisagent leur projet d'études en France.

Des prix par filière d'études seront remis pour récompenser les meilleures vidéos sélectionnées par notre jury, mais aussi par le public.

Le jeu-concours se déroulera du lundi 21 juin 2021 au samedi 10 juillet 2021 à 00h.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

2.1. Le concours est gratuit et ouvert à tout élève en classe de première, terminale, bachelier 2020, ainsi qu'à tout étudiant, résidant au Gabon, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

2.2. La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le concours est limité à une seule participation par personne. La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social *Facebook*, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant est tenu de renseigner, au moment de l'envoi de sa vidéo *via* Messenger, ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, établissement fréquenté, adresse mail) et doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot :

- Choisir l'outil et le format : un (1) téléphone portable ; un (1) ordinateur muni d'une caméra ; une (1) tablette ; une (1) caméra. Le format à respecter est le portrait carré ;
- Projet s'inscrivant dans l'une des filières identifiées dans le Plan Stratégique Gabon Emergent (file:///C:/Users/xxx/AppData/Local/Temp/Gabon_2015_SM%20A_PlanStrategiqueGabonEmergent.pdf);
- Vidéo de bonne qualité (cadrage, lumière, son, qualité de l'image, choix l'arrière-plan) ;
- Tenue correcte exigée ;
- Bonne expression orale ;
- Faire preuve de créativité, d'originalité ;
- Ne pas dépasser 45 secondes.

ARTICLE 4 – CONTENU DE LA VIDEO

- Présentation : prénom, âge, établissement, classe et série (voir point catégories) ;
- Expliquer votre projet d'études en France et/ou vos motivations et ambitions professionnelles ;
- Enoncer un mot en français qui représente le mieux votre projet.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La sélection des gagnants se fera par le jury, en fonction du respect des principes de l'article 3 et de l'originalité de la vidéo, et par le public *via* une comptabilisation des *likes* et partages de chaque projet, parmi l'ensemble des personnes ayant transmis leurs vidéos. La publication des résultats sera effectuée le lundi 20 juillet 2021 et la remise officielle des lots se fera lors de la dernière journée du Salon numérique pour les études en France, le 25 septembre 2021.

ARTICLE 6 – CATEGORIES ET LOTS

1^{ère} catégorie : littéraires et économiques : élèves de 1^{ère}, terminale et bacheliers ;

2^{ème} catégorie : scientifiques et technologiques : élèves de 1^{ère}, terminale et bacheliers ;

3^{ème} catégorie : étudiants tout domaine confondu.

1^{er} grand prix : Prix du jury → 1 billet d'avion Libreville-Paris ;

2^{ème} grand prix : Prix du public → 1 ordinateur portable ;

1^{er} prix par catégorie X3 → 1 smartphone ;

2^{ème} prix par catégorie X3 → 1 Box point d'accès internet mobile 4G ;

3^{ème} prix par catégorie X3 → Lot de goodies.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement les gagnants et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Sans réponse de la part du gagnant, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné par le jury.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de Campus France Gabon ou la page *Facebook* du concours. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du concours notamment dû à des actes de malveillance externe.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.